

## RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ TWIRLING

*Validé en date du 6 septembre 2023*

### SOMMAIRE

<b>TITRE I : GENERALITES .....</b>	<b>6</b>
Article 1 : Objet.....	6
Article 2 : Hiérarchie.....	6
Article 3 : Règlements spécifiques.....	6
Article 4 : Compétence.....	6
Article 5 : Publication.....	7
Article 6 : Date d'application.....	7
<b>TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX .....</b>	<b>7</b>
Article 7 : Définitions.....	7
Article 8 : Compétences et propriétés .....	7
Article 9 : Organisation des événement fédéraux nationaux .....	8
Article 10 : Organisation des événements fédéraux territoriaux .....	8
Article 11 : Evénements interdépartementaux ou interrégionaux.....	8
Article 12 : Evénements internationaux.....	9
Article 13 : Evénements interfédéraux.....	9
Article 14 : Calendrier fédéral .....	9
Article 15 : Règlements des événements.....	9
Article 16 : Titres fédéraux et récompenses.....	10
Article 17 : Palmarès fédéral.....	11
<b>TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX .....</b>	<b>11</b>
Article 18 : Saisonnalité .....	11
Article 19 : Conditions de participation .....	11
Article 20 : Autres modalités de participation .....	12
Article 21 : Surclassements .....	12
Article 22 : Alliances .....	13
Article 23 : Niveau technique et ancienneté .....	13
Article 24 : Promotion - Innovation .....	13
Article 25 : Exclusions disciplinaires.....	14

Article 26 : Mutations .....	14
Article 27 : Engagements.....	15
<b>TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS .....</b>	<b>15</b>
Article 28 : Généralités.....	15
Article 29 : Les juges, arbitres, jurés, auditeurs et conseillers artistiques .....	15
Article 30 : Engagement et déontologie.....	16
Article 31 : Rôle et mission.....	16
Article 32 : Les officiels.....	16
<b>TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE .....</b>	<b>17</b>
Article 33 : Jugements, arbitrages et réclamations .....	17
Article 34 : Sanctions et commissions disciplinaires.....	17
Article 35 : Ethique et déontologie.....	18
<b>GLOSSAIRE .....</b>	<b>18</b>
<b>DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS .....</b>	<b>19</b>
<b>DCE-Préambule .....</b>	<b>19</b>
<b>Article DCE-1 : Les dix commandements du champion national.....</b>	<b>19</b>
<b>Article DCE-2 : Obligations préalables à toutes compétitions.....</b>	<b>20</b>
Article DCE-2.1 : Licence .....	20
Article DCE-2.2 : Musique des productions.....	20
Article DCE-2.2.1 : Choix .....	20
Article DCE-2.2.2 : Format de la playlist .....	20
Article DCE-2.3 : Membres de jurys .....	20
<b>Article DCE-3 : Tenues et présentation.....</b>	<b>21</b>
Article DCE-3.1 : Tenue des twirlers .....	21
Article DCE-3.1.1 : Obligations générales pour tous les twirlers.....	21
Article DCE-3.1.2 : Interdictions .....	21
Article DCE-3.1.3 : Précisions sur la tenue féminine .....	21
Article DCE-3.1.4 : Précisions sur la tenue masculine .....	22
Article DCE-3.2 : Pénalité pour non-respect.....	22
Article DCE-3.3 : Tenue des juges.....	23
<b>Article DCE-4 : Jurys des championnats.....</b>	<b>23</b>
Article DCE-4.1 : Composition.....	23
Article DCE-4.2 : Désignation des jurys.....	23
Article DCE-4.3 : Non-respect de la réglementation.....	23
Article DCE-4.4 : Matériel et imprimés pour jurys .....	24
<b>Article DCE-5 : Déroulement de la compétition.....</b>	<b>24</b>
Article DCE-5.1 : Surface d'évolution.....	24
Article DCE-5.2 : Ordres de passage.....	24
Article DCE-5.3 : Temps de repère du praticable .....	24
Article DCE-5.4 : Entrée et sortie du praticable.....	24
Article DCE-5.5 : Chorégraphie .....	25

Article DCE-5.6 : Participation au festival.....	25
Article DCE-5.7 : Comportement des twirlers.....	25
Article DCE-5.8 : Comportement des membres des associations .....	25
Article DCE-5.9 : incidents de compétition.....	26
Article DCE-6 : Notes et classement .....	27
Article DCE-6.1 : Organisation du secrétariat de la compétition .....	27
Article DCE-6.2 : Notes.....	27
Article DCE-6.2.1 : Notes provisoires .....	27
Article DCE-6.2.2 : Notes définitives .....	27
Article DCE-6.3 : Classement.....	27
Article DCE-7 : Championnats départementaux, régionaux et interrégionaux.....	28
Article DCE-7.1 : Conditions générales de participation .....	28
Article DCE-7.2 : Modalités d'inscription .....	28
Article DCE-7.3 : Inscription des juges pour les championnats locaux .....	29
Article DCE-7.4 : Dérogations.....	29
Article DCE-8 : Championnats nationaux .....	29
Article DCE-8.1 : Modalités d'inscription .....	29
Article DCE-8.2 : Inscription des juges pour un championnat national.....	29
Article DCE-8.3 : Dérogations.....	30
Annexe 1 : COMPETITIONS INDIVIDUELLES .....	31
Préambule.....	31
Article CI-1 : Obligations préalables à toute compétition : Passeport compétition.....	31
Article CI-2 : Répartition en catégories.....	31
Article CI-2.1 : Principes généraux.....	31
Article CI-2.2 : Définition des catégories .....	32
Article CI-2.3 : Informations complémentaires sur les catégories .....	33
Article CI-3 : Déroulement de la compétition.....	33
Article CI-3.1 : Chutes de bâton.....	33
Article CI-3.2 : Pénalités applicables.....	33
Article CI-4 : Championnat national individuel.....	34
Article CI-4.1 : Conditions générales de participation .....	34
Article CI-4.1.1 : Conditions de sélection .....	34
Article CI-4.1.2 : Dispositions particulières sur les catégories .....	34
Article CI-4.2 : NOMBRE DE JUGES MINIMUM A INSCRIRE pour le championnat national .....	35
Article CI-4.3 : Conséquences d'un classement dans les trois premiers .....	35
Article CI-4.4 : Super finale .....	35
Article CI-5 : Coupe nationale individuel .....	36
Article CI-5.1 : Conditions générales de participation .....	36
Article CI-5.1.1 : Conditions de sélection .....	36
Article CI-5.1.2 : Dispositions particulières sur les catégories .....	36

Article CI-5.2 : Inscription des juges pour la coupe nationale .....	37
Article CI-5.3 : Conséquences d'un classement dans les trois premiers .....	37
<b>Annexe 2 : COMPETITIONS PAR EQUIPES .....</b>	<b>38</b>
Préambule.....	38
Article CE-1 : Obligations préalables à toute compétition - Passeport compétition ....	38
Article CE-2 : Répartition en catégories .....	38
Article CE-2.1 : Principes généraux .....	38
Article CE-2.1.1 : Catégories fédérales à 5 éléments minimum .....	39
Article CE-2.1.3 : Catégorie Espoirs.....	39
Article CE-2.1.4 : Catégorie Poussins.....	39
Article CE-2.1.5 : Bonifications applicables .....	40
Article CE-2.2 : Définition des catégories .....	40
Article CE-2.3 : Informations complémentaires sur les catégories.....	41
Article CE-2.3.1 : Composition des équipes.....	41
Article CE-2.3.2 : Prise en compte des résultats du championnat national précédent	41
Article CE-3 : Déroulement de la compétition .....	41
Article CE-3.1 : Chutes de bâton .....	41
Article CE-3.2 : Pénalités applicables .....	42
Article CE-4 : Championnat national par Equipes .....	42
Article CE-4.1 : Conditions générales de participation.....	42
Article CE-4.1.1 : Conditions de sélection .....	43
Article CE-4.1.2 : Dispositions particulières sur les catégories.....	43
Article CE-4.2 : Inscription des juges pour le championnat national .....	43
Article CE-4.2.1 : Nombre minimum de juges à inscrire.....	43
Article CE-4.3 : Conséquences d'un classement dans les trois premiers.....	44
Article CE-4.4 : TROPHEE EQUIPES .....	44
Article CE-4.5 : Equipe de territoire.....	44
Article CE-4.4.1 : Conditions requises.....	44
Article CE-4.4.2 : Modalités particulières.....	44
<b>Annexe 3 : CHAMPIONNAT NATIONAL EN DUO.....</b>	<b>46</b>
Préambule.....	46
Article CND-1 : Obligations préalables à toute compétition : Passeport compétition .	46
Article CND-2 : Répartition en catégories.....	46
Article CND-2.1 : Principes généraux.....	46
Article CND-2.2 : Définition des catégories .....	47
Article CND-2.3 : Informations complémentaires sur les catégories.....	47
Article CND-3 : Déroulement de la compétition.....	47
Article CND-3.1 : Chutes de bâton.....	47

Article CND-3.2 : Pénalités applicables .....	48
Article CND-4 : Championnat national Duos .....	48
Article CND-4.1 : Conditions de sélection .....	48
Article CND-4.2 : nombre minimum de juges a inscrire pour le championnat national .....	49
Annexe 4 : COUPE NATIONALE COMBINE .....	50
Préambule.....	50
Article CNC-1 : Obligations préalables à toute compétition: Passeport compétition ..	50
Article CNC-2 : Répartition en catégories.....	51
Article CNC-2.1 : Principes généraux.....	51
Article CNC-2.2 : Définition des catégories .....	51
Article CNC-2.3 : Composition des équipes et duos.....	51
Article CNC-3 : Déroulement de la compétition .....	52
Article CNC-3.1 : Chutes de bâton.....	52
Article CNC-3.2 : Pénalités applicables .....	52
Article CNC-4 : Coupe nationale Combiné .....	53
Article CNC-4.1 : Conditions générales de participation .....	53
Article CE-4.1.1 : Conditions de sélection .....	53
Article CE-4.1.2 : Dispositions particulières sur les catégories.....	53
Article CNC-4.2 : Inscription des juges pour la coupe nationale .....	53

N.B. : Par décision du comité directeur et pour des raisons de lisibilité, l'écriture inclusive n'a pas été utilisée dans ce document. Il n'en demeure pas moins que l'ensemble des fonctions évoquées dans le texte relève d'une totale parité.

## TITRE I : GENERALITES

### ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement s'applique à tous les échelons de structures de la fédération : national, régional et départemental.

Il a pour objet de définir et de réglementer l'activité **Twirling**, proposée par les associations affiliées à la Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), organisée par celle-ci et ouverte à ses licenciés.

### ARTICLE 2 : HIERARCHIE

Le présent règlement est pris en application des statuts et du règlement intérieur de la FSCF. Il est cohérent et conforme aux dispositions du règlement administratif et financier, du règlement médical, du règlement disciplinaire, ainsi qu'à la charte éthique et de déontologie de la FSCF.

En cas de modifications de ces derniers, toute disposition du présent règlement qui viendrait à leur être contraire, est réputée comme caduque.

### ARTICLE 3 : REGLEMENTS SPECIFIQUES

Le présent Règlement de l'activité (RA) comprend :

- 1) des dispositions générales (présentées en caractères droits), issues du « Règlement général des activités » tel que mentionné à l'article 6 du Règlement intérieur fédéral ; elles s'appliquent à l'ensemble des activités fédérales ;
- 2) le cas échéant, des dispositions spécifiques (présentées en caractères obliques), relevant de l'ancien « Règlement spécifique de l'activité » ; elles viennent amender certaines dispositions générales et s'appliquent à la seule activité concernée par le présent règlement.
- 3) le cas échéant (en annexe), un ou des « Règlement(s) des événements » (RE) organisé(s) par l'activité.

Les dispositions spécifiques et règlements des événements ne peuvent déroger aux dispositions générales, sauf si celles-ci l'autorisent. Elles peuvent définir des conditions plus adaptées justifiées par des besoins de bonne organisation de l'activité ou des événements fédéraux.

### ARTICLE 4 : COMPETENCE

Le comité directeur prévu à l'article 14 des statuts fédéraux est seul compétent pour arrêter ou modifier les règlements des activités et règlements des événements.

Les dispositions spécifiques des activités prévues à l'article 3 sont proposées par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux, puis approuvés par le comité directeur.

Toutefois, dans le souci de réduire les périodes de décisions liées à l'espacement des réunions du comité directeur, celui-ci peut déléguer la validation des seules dispositions spécifiques et règlements des événements au bureau national ou à la commission nationale Règlements des activités, qui rendront compte de leurs décisions.

## **ARTICLE 5 : PUBLICATION**

Le présent règlement et toutes les modifications qui lui seraient apportées par le comité directeur sont publiés dans la rubrique « Règlements et textes officiels » du site de la FSCF. Ce règlement est alors opposable à tous les acteurs et participants aux activités et événements fédéraux.

## **ARTICLE 6 : DATE D'APPLICATION**

Par principe, la mise en application des modifications au présent règlement est fixée au début de la saison suivante. Exceptionnellement, elle peut être fixée au jour de la publication sur décision expresse du comité directeur.

# **TITRE II : MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS FEDERAUX**

## **ARTICLE 7 : DEFINITIONS**

La FSCF organise pour ses associations affiliées et ses licenciés des événements fédéraux dans tous les champs relevant de ses activités sportives, artistiques et culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire. Elles peuvent prendre toutes formes ou toutes appellations (compétitions, championnats, tournois, trophées, meetings, rassemblements, manifestations, rencontres, expositions...).

Les événements fédéraux ne peuvent être organisés que pour des activités fédérales définies et arrêtées selon le titre II du Règlement des commissions nationales. Sont des événements fédéraux, les événements organisés par la fédération, ses comités régionaux ou départementaux. Ils sont qualifiés de nationaux, régionaux ou départementaux selon la structure fédérale compétente pour leur organisation.

## **ARTICLE 8 : COMPETENCES ET PROPRIETES**

Le comité directeur arrête en fin de saison la liste des événements fédéraux nationaux, interfédéraux et internationaux prévus pour la saison suivante et les inscrit au calendrier fédéral prévu à l'article 19 du présent règlement.

La FSCF détient tous les droits sur ses événements fédéraux nationaux, régionaux ou départementaux, notamment la définition et le contenu des événements, l'attribution des titres qui y sont décernés, ainsi que tous les droits d'exploitation qui en découlent.

## **ARTICLE 9 : ORGANISATION DES EVENEMENT FEDERAUX NATIONAUX**

La fédération s'assure de l'organisation matérielle des événements fédéraux nationaux. Elle peut décider de la déléguer à une de ses associations affiliées ou à l'un de ses comités régionaux ou départementaux. Une convention de délégation d'organisation doit être alors conclue entre la fédération et l'organisateur local. Sa mise en œuvre répond à un cahier des charges dont le contenu et les modalités sont arrêtés par le comité directeur.

Chaque événement fédéral national est défini par un règlement particulier (RE = Règlement des événements) proposé par la commission nationale d'activité compétente en lien avec les services fédéraux et arrêté par le comité directeur. Il peut comprendre des phases préalables préparatoires ou qualificatives organisées au sein des comités régionaux ou départementaux de la fédération, voire en interrégional, dans le respect des prescriptions du règlement spécifique précité. Le RE est accompagné d'une annexe technique, qui définit les caractéristiques techniques de l'événement (locaux, matériel, ...).

Les événements fédéraux nationaux sont organisés sous la responsabilité de la commission nationale d'activité compétente et des services du siège national.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux règlements existants, la commission nationale peut régler tout cas urgent se présentant le jour même ou à l'approche immédiate de la compétition qui nécessiterait un ajustement des dits règlements en raison d'événements imprévus (impraticabilité des installations obligeant à un changement de lieu, consignes des pouvoirs publics locaux, conditions locales d'organisation justifiant une adaptation du temps de jeu ou des horaires, etc.).

Ces dérogations exceptionnelles ne peuvent toutefois être mises en œuvre qu'en accord avec l'organisateur et le délégué du comité directeur chargé de l'activité (ou tout membre du comité directeur présent, en cas d'absence du délégué). Si nécessaire, ces derniers peuvent solliciter l'avis du vice-président de la coordination concernée.

## **ARTICLE 10 : ORGANISATION DES EVENEMENTS FEDERAUX TERRITORIAUX**

Les comités territoriaux de la FSCF sont habilités à organiser sous leur égide des événements fédéraux régionaux et départementaux qui peuvent être complémentaires.

La bonne organisation de ces événements demeure sous la responsabilité des comités territoriaux et de leurs instances.

Ceux-ci doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de sécurité, ainsi que de protection des participants et du public. Ils appliquent le présent règlement et les textes qui lui sont rattachés.

Le comité directeur se réserve le droit de s'opposer à une organisation d'événement territorial.

## **ARTICLE 11 : EVENEMENTS INTERDEPARTEMENTAUX OU INTERREGIONAUX**

Des événements fédéraux peuvent être organisés sous l'égide de plusieurs comités régionaux ou plusieurs comités départementaux, sur décision conjointe des conseils d'administration des comités concernés. Ils sont dits « interrégionaux » ou « interdépartementaux ». Ces événements sont ouverts aux associations et licenciés relevant des territoires concernés. Placés sous la responsabilité des structures organisatrices tel qu'énoncé à l'article 10, ils doivent être publiés au calendrier fédéral.

## **ARTICLE 12 : EVENEMENTS INTERNATIONAUX**

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements internationaux qui sont placés sous l'égide des fédérations participantes ou d'une fédération internationale à laquelle la FSCF est adhérente.

La décision de participation aux événements internationaux est exclusivement du ressort du comité directeur national de la FSCF. Ces événements sont inscrits au calendrier fédéral officiel.

## **ARTICLE 13 : EVENEMENTS INTERFEDERAUX**

La FSCF peut organiser et/ou participer à des événements interfédéraux. Ils sont ouverts aux associations et licenciés de différentes fédérations au seul titre de leur propre appartenance.

La création et l'organisation d'un événement interfédéral repose impérativement sur une convention conclue préalablement entre les fédérations bénéficiaires. Le comité directeur est seul compétent pour approuver ces conventions.

## **ARTICLE 14 : CALENDRIER FEDERAL**

Le calendrier fédéral recense obligatoirement tous les événements organisés par la fédération ou placés sous son égide. Il précise pour chaque saison, l'intitulé, les dates et le lieu des événements inscrits qu'ils soient nationaux, régionaux, interrégionaux, départementaux et interdépartementaux.

Ces éléments doivent être transmis par les comités régionaux et départementaux au service activités du siège fédéral.

A leur demande, peuvent également être inscrits des événements organisés par des associations affiliées sous réserve de respecter le présent règlement. Ces associations conservent toutes les charges et droits de leur événement.

Le comité directeur arrête les dates réservées pour les événements fédéraux nationaux.

Pour garantir la bonne organisation et le succès des événements fédéraux, aucun autre événement de même nature ou s'adressant au même public (manifestation, compétition, rencontre, formation, stage ...) ne peut être alors inscrit au calendrier fédéral à ces dates.

L'inscription au calendrier fédéral vaut reconnaissance de l'événement par la FSCF. Un refus d'inscription vaut refus d'autorisation fédérale d'organisation.

Le calendrier fédéral fait l'objet d'une publication par saison et d'une actualisation permanente et continue sur le site de la FSCF.

## **ARTICLE 15 : REGLEMENTS DES EVENEMENTS**

L'inscription au calendrier fédéral est subordonnée à la validation du Règlement de l'événement (RE).

Ce règlement précise à minima :

- l'intitulé de l'événement ;

- la liste, la définition et le descriptif des épreuves proposées (individuelle ou par équipe) ;
- les conditions de participation et de qualification (catégories d'âges, de sexe, de poids, de niveaux techniques...) pour chacune de ces épreuves ;
- les procédures et calendriers d'engagement ;
- les modes et conditions d'organisation des jugements et de l'arbitrage ;
- le montant des éventuels droits d'engagement (validés par le conseil d'administration du niveau territorial concerné) et des éventuelles participations financières de l'organisateur aux frais de déplacement ou autres des associations participantes ;
- la liste des titres, prix et récompenses susceptibles d'être attribués à l'issue de ces épreuves ou rencontres.

Des conditions de participation ou de qualification dérogeant aux principes généraux développés dans le titre III du présent règlement sont envisageables. Elles doivent alors être expressément prévues et mentionnées dans le RE.

## ARTICLE 16 : TITRES FEDERAUX ET RECOMPENSES

Les événements fédéraux peuvent aboutir à la délivrance de titres officiels, reconnus et protégés par la FSCF. Ils ne peuvent être définis et attribués que pour des activités fédérales telles que définies au titre II et à l'issue d'événements inscrits au calendrier fédéral.

Le comité directeur arrête la liste des titres fédéraux, leur intitulé et les conditions particulières d'attribution (épreuves, catégories...). Ces informations figurent dans le RE concerné.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de la FSCF, des conditions minimales de participation sont fixées pour leur attribution.

Les titres de « Champion national FSCF de... », « Champion régional FSCF de... », « Champion départemental FSCF de... », sont décernés par la FSCF ou par ses structures territoriales compétentes.

### Pour les activités gymniques et d'expression :

<b>Organisation</b>	<b>Les minimas pour titres individuels</b>	<b>Les minimas pour titres par équipe</b>
Champion national FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion régional FSCF de...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission
Champion départemental FSCF de ...	2 concurrents minimum et/ou un total de points établi par la commission	2 équipes minimum et/ou un total de points établi par la commission

### Pour les autres activités sportives :

<b>Organisation</b>	<b>Les minimas pour titres individuels</b>	<b>Les minimas pour titres par équipe</b>
Champion national FSCF de...	3 concurrents engagés représentant 3 comités régionaux	3 équipes représentant 2 comités régionaux
Champion régional FSCF de...	Représentation : 2 comités départementaux	Représentation : 2 comités départementaux
Champion départemental FSCF de ...	3 concurrents	2 équipes

Outre les titres fédéraux, les événements nationaux peuvent prévoir des prix ou récompenses aux participants. Les récompenses pécuniaires ne sont pas permises.

## **ARTICLE 17 : PALMARES FEDERAL**

La FSCF institue un palmarès fédéral.

Sont inscrits a minima au palmarès fédéral, les titulaires des titres fédéraux individuels et par équipe ainsi que les récipiendaires des podiums de l'événement fédéral.

Peuvent aussi être inscrits au palmarès fédéral les vainqueurs d'autres événements fédéraux significatifs.

Le palmarès fédéral est publié en continu sur le site de la FSCF.

## **TITRE III : PARTICIPATION AUX EVENEMENTS FEDERAUX**

### **ARTICLE 18 : SAISONNALITE**

Généralement et par défaut, le début d'une saison est fixé au 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours et la fin d'une saison au 31 août de l'année suivante.

### **ARTICLE 19 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Les événements fédéraux territoriaux sont ouverts aux titulaires d'une licence FSCF adéquate pour la saison en cours, sauf accord conventionnel interfédéral particulier.
- Le licencié doit être adhérent d'une association affiliée dépendant du ressort territorial concerné, à jour de ses obligations d'affiliation.
- Les événements fédéraux sont ouverts pour la ou les activité(s) mentionnée(s) sur la licence.
- Les événements fédéraux sont ouverts aux licenciés répondant aux catégories d'âge et de sexe mentionnées dans le RA.
- Les épreuves par équipes sont ouvertes aux équipes constituées de licenciés d'une même association, sauf disposition prévue par le RA pour les équipes régionales, ou aux alliances telles que définies à l'article 27.

La licence précise les noms, prénoms, sexe et date de naissance du licencié ainsi que son association affiliée d'appartenance, la ou les activités pour lesquelles il sera autorisé à concourir pour les événements fédéraux. La photographie du titulaire est par ailleurs obligatoire en ce qui concerne les licences compétition ; à défaut, une pièce d'identité pourra être exigée.

Les consignes administratives et financières de la FSCF précisent les différentes catégories de licences proposées aux adhérents des associations affiliées ainsi que les activités et services qui leur sont ouverts.

Pour les activités sportives la licence est délivrée sous les conditions de présentation d'une attestation de santé ou d'un certificat d'absence de contre-indication médicale définies par le Code du sport et le règlement médical fédéral.

Pour les événements fédéraux requérant la détention d'une licence, la prise d'une nouvelle licence doit s'effectuer au plus tard 8 jours avant la date du premier événement fédéral auquel s'inscrit le licencié.

Le RA définit les délais relatifs aux renouvellements de licences.

Des conditions de formation et de niveau de formation des animateurs encadrant les équipes, ou les individuels, participant à un événement fédéral national, peuvent être précisées dans le cadre du RA.

Le RE peut déroger expressément aux principes susmentionnés sous réserves des conditions fixées aux articles 21 à 24.

## **ARTICLE 20 : AUTRES MODALITES DE PARTICIPATION**

Le RE peut prévoir l'ouverture à des non licenciés FSCF dans le cas d'événements fédéraux. Dans ce cas, ces non licenciés se voient attribuer une « carte ponctuelle FSCF » aux conditions et selon les modalités définies par les consignes administratives et financières de la fédération. Ces participants doivent justifier, si nécessaire, de leur aptitude physique par la production au préalable d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité.

Pour les événements internationaux ou interfédéraux, prévus au titre II, les non-licenciés FSCF doivent justifier d'une licence à jour de leur fédération d'origine.

Les non-licenciés FSCF ne peuvent en aucun cas prétendre aux titres de champion national, régional ou départemental de la FSCF.

## **ARTICLE 21 : SURCLASSEMENTS**

Le RA peut permettre des sur-classements dans les catégories d'âge. Pour les doubles surclassements, cette possibilité reste subordonnée à une autorisation générale ou particulière du médecin fédéral.

Les conditions et procédures de ces autorisations sont prévues dans le règlement médical fédéral.

### Dispositions spécifiques à l'activité Twirling

- Dans les catégories individuelles, le sur-classement dans la catégorie d'âge supérieure est possible sous réserve d'avoir un degré supérieur au maximum exigible dans la catégorie d'âge appropriée.
- Dans les catégories équipes, le sur-classement dans les catégories d'âge supérieures est autorisé. Pour les poussins, seul un simple sur-classement est autorisé.

## **ARTICLE 22 : ALLIANCES**

Le RA peut permettre l'alliance de plusieurs associations affiliées pour constituer une équipe. Il en fixe alors les modalités, les conditions et la procédure de vérifications.

Toutefois cette possibilité, qui peut être encouragée, n'est permise que pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de licenciés aux événements fédéraux.

Une alliance n'ayant pour but que de constituer une équipe d'un meilleur niveau pour prétendre au titre est interdite.

L'alliance doit être déclarée lors de l'engagement à l'événement fédéral.

### Dispositions spécifiques à l'activité Twirling

*Pour la constitution d'une équipe, l'alliance entre 2 associations maximum est autorisée, sous réserve qu'aucune des 2 ne présente une équipe dans la même catégorie.*

*La dénomination se fera par le mot "alliance" suivi du nom des 2 villes des clubs concernés, et par ordre alphabétique.*

*Pour les championnats, une inscription administrative spécifique au nom de cette alliance est nécessaire.*

*Cette possibilité d'alliance existe également pour les Duos E. Dans ce cadre, une seule alliance est possible par association.*

*Les twirlers composant une alliance doivent avoir une tenue identique répondant aux mêmes critères qu'un duo ou équipe d'une seule association.*

## **ARTICLE 23 : NIVEAU TECHNIQUE ET ANCIENNETE**

Le RE peut fixer des règles de participation plus strictes aux licenciés et aux associations participantes en fixant notamment des conditions de niveaux techniques ou d'ancienneté de licence au sein de l'association représentée, particulièrement lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité.

## **ARTICLE 24 : PROMOTION - INNOVATION**

Afin de promouvoir sa spécificité et favoriser la mise en œuvre du projet fédéral, la FSCF encourage et accompagne la création d'événements fédéraux ouverts, mixtes et de différentes catégories d'âge, mêlant par exemple les activités sportives, artistiques et culturelles, socio-éducatives...

## ARTICLE 25 : EXCLUSIONS DISCIPLINAIRES

Ne peuvent participer aux événements fédéraux, les pratiquants qui sont sous le coup d'une suspension liée :

- à une sanction disciplinaire interne de la FSCF, d'une fédération ayant conventionné avec la FSCF, ou étendue à toutes les fédérations sportives ;
- à une sanction disciplinaire découlant de la lutte contre le dopage.

## ARTICLE 26 : MUTATIONS

Les pratiquants licenciés à la FSCF peuvent changer d'association d'appartenance par mutation à condition d'être à jour de leur cotisation auprès de l'association de départ.

A la fin d'une saison, une personne licenciée dans une association peut librement changer d'association.

En cours de saison, le licencié peut demander sa mutation vers une autre association.

Cette demande s'exprime par l'envoi d'un imprimé officiel dit « de demande de mutation » accompagné de la licence originelle. Pour les licenciés mineurs, l'autorisation écrite du représentant légal est recueillie sur ledit imprimé.

La demande de mutation est ensuite déposée par l'association d'accueil dans l'outil Adagio. Une validation par l'association d'origine sera sollicitée via Adagio, avant que la fédération ne prononce officiellement la mutation du licencié. La demande doit être faite au moins 30 jours avant le premier événement auquel souhaite participer le licencié (sauf disposition spécifique mentionnée dans le règlement de l'activité). Le délai commence à courir au moment du dépôt de la demande de mutation dans Adagio. Toute demande incomplète ou effectuée hors délai sera renvoyée à l'association d'origine. Après validation de la mutation par la fédération, l'association d'accueil devra effectuer dans Adagio la saisie de la licence de l'intéressé. La nouvelle licence sera envoyée par le centre de traitement des licences (comité départemental ou régional).

La mutation peut être accordée dans les cas suivants :

- **Changement de domicile** : un licencié changeant de domicile dans un rayon supérieur à 20km (d'Hôtel de ville à Hôtel de ville) peut solliciter une mutation pour le compte d'une autre association FSCF de son nouveau domicile. L'intéressé doit joindre à l'imprimé officiel un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- **Autres raisons** : Tout autre motif pourra être exposé en justification d'une demande de mutation. La mutation impliquera alors le paiement d'un droit de cent euros (100€) à la fédération, qui seront facturés à l'association d'accueil en même temps que la nouvelle licence.

Lors d'un événement fédéral, une association ne peut aligner, au maximum, que 3 licenciés dont le titre est porteur de la mention « Mutation ».

Des dispositions plus restrictives peuvent toutefois être mentionnées dans les RA.

### Dispositions spécifiques à l'activité Twirling

Si un twirler qui a participé au championnat national individuel avec une association souhaite concourir au championnat par équipes avec une autre association, sa demande de mutation devra être transmise au plus tard 3 jours après le championnat individuel.

## **ARTICLE 27 : ENGAGEMENTS**

Les engagements aux événements fédéraux sont effectués par les associations d'appartenance des licenciés et transmis directement au siège fédéral, à la structure territoriale de rattachement et à la commission d'activité concernée.

Pour les événements résultants de qualifications, les résultats des qualifications et les engagements sont transmis directement par les structures territoriales compétentes au siège fédéral et à la commission d'activité concernée.

Les RA peuvent prévoir des modalités particulières adaptées.

L'engagement reste subordonné à l'acceptation et au respect des règlements tant administratifs, techniques que financiers selon l'évènement concerné.

## **TITRE IV : ARBITRES, JUGES ET OFFICIELS**

### **ARTICLE 28 : GENERALITES**

Dans le cadre de son projet éducatif, la FSCF, à tous les niveaux et pour toutes ses activités :

- privilégie la mise en place de juges et arbitres licenciés à la FSCF et formés par elle-même ;
- favorise l'exercice de jeunes juges et arbitres ;
- s'assure de la mixité dans l'exercice des fonctions de juges et arbitres ;
- encourage l'auto-arbitrage au sein de ses événements fédéraux ainsi que l'arbitrage par des joueurs non concernés par ces événements (en cas de tournoi par exemple).

### **ARTICLE 29 : LES JUGES, ARBITRES, JURES, AUDITEURS ET CONSEILLERS ARTISTIQUES**

La commission nationale d'une activité inscrit dans son RA les dispositions relatives aux jugements, ou à l'arbitrage ou à l'évaluation des événements fédéraux de sa compétence.

Elle définit notamment :

- ✓ les conditions de jugement, d'arbitrage ou d'évaluation de chaque événement ;
- ✓ les conditions d'accès et d'exercice des fonctions de jugements, d'arbitrage et d'audition ;
- ✓ le dispositif de formation initiale et continue des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques de son activité dans le cadre fixé par la CNF.

Elle s'assure de la désignation des juges, arbitres, auditeurs et conseillers artistiques nécessaires à la bonne organisation des événements fédéraux.

Pour les activités sous la responsabilité des structures territoriales telles que prévues à l'article 8 supra, les commissions territoriales compétentes répondent aux mêmes missions.

## **ARTICLE 30 : ENGAGEMENT ET DEONTOLOGIE**

Les fonctions de juge, arbitre ou juré de la FSCF sont bénévoles et gratuites

Les juges, arbitres et jurés de la FSCF sont régulièrement licenciés pour la saison en cours et s'engagent :

- à porter le projet éducatif de la fédération ;
- à connaître les règles et règlements ;
- à être justes et impartiaux ;
- à suivre les formations ;
- à être préparés physiquement ;
- à être exemplaires et respectueux ;
- à faire preuve de sportivité et fair-play.

## **ARTICLE 31 : ROLE ET MISSION**

Aux termes de la Loi 2006-1294 du 23 octobre 2006, les juges, arbitres et jurés sont chargés d'une mission de service public. A ce titre, ils bénéficient d'un statut officiel qui les protège.

Ils exercent leur autorité pour la conduite et le bon déroulement technique et réglementaire des événements fédéraux, au bénéfice des participants.

Les juges, arbitres et jurés exercent une responsabilité technique avec les droits qui en découlent :

- ils contrôlent les conditions de jeu ou d'exercice de l'activité et les normes techniques qui y sont attachées ;
- ils sont habilités à contrôler les licences ;
- ils exercent seuls l'autorité sur « l'aire d'évolution » où se rencontrent les participants ;
- ils ont capacité d'interruption de l'épreuve, de suspension ou exclusion immédiate, des participants ne respectant pas les règles du jeu ou d'exercice de l'activité, ou ayant des comportements déloyaux et dangereux ;
- ils garantissent à tout moment par leurs décisions, l'intégrité physique, morale et psychologique des participants.

Dans le temps et sur les lieux de l'événement fédéral, aucune discussion n'est admise sur les décisions du juge, de l'arbitre ou du juré. Elles sont sans appel.

## **ARTICLE 32 : LES OFFICIELS**

Les « officiels » de la FSCF sont :

- les membres élus du comité directeur ;
- tous membres d'honneur nommés par le comité directeur ;
- les présidents élus des comités régionaux et départementaux de la FSCF ;
- les membres nommés des commissions nationales d'activité, pour les activités et événements fédéraux de leur compétence ;

- les membres des conseils d'administration des comités régionaux et départementaux de la FSCF, dans le ressort territorial de leur compétence ;
- les membres des commissions territoriales d'activité, pour les activités et événements et pour le ressort territorial, de leur compétence ;
- la directrice ou le directeur de la FSCF et les cadres du siège fédéral ;
- la directrice technique nationale ou le directeur technique national (DTN) et les conseillers techniques nationaux (CTN), cadres d'Etat ;
- les coordonnateurs d'équipes techniques régionales (ETR), dans le ressort territorial de leur compétence ;
- toutes autres personnes mandatées par le président de la fédération ;
- toutes autres personnes mandatées par les présidents des comités régionaux ou départementaux, dans le ressort territorial de leur compétence.

Les « officiels » de la FSCF peuvent assister à ce titre à tous les événements fédéraux ou inscrits au calendrier fédéral. Les organisateurs de ces événements sont préalablement informés de leur visite.

Ils sont susceptibles de représenter les instances fédérales.

## TITRE V : RESERVES, RECLAMATIONS ET DISCIPLINE

### ARTICLE 33 : JUGEMENTS, ARBITRAGES ET RECLAMATIONS

Conformément à l'article 31, les décisions des juges, arbitres et jurés ne peuvent faire l'objet de discussion, d'appel ou de contestation dans le temps et sur les lieux d'un événement fédéral.

Toutefois les règlements des événements fédéraux peuvent prévoir des procédures particulières de réclamation.

Une réclamation ne peut être portée que par le président d'une association affiliée pour un de ses participants licenciés ou une de ses équipes engagées.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs objectives et manifestes dans les opérations de contrôles réglementaires, de qualification ou de classement.

Lorsque les résultats d'un événement fédéral sont validés par la commission nationale d'activité compétente et qu'ils sont inscrits au palmarès fédéral, ils s'imposent à tous et ne peuvent plus faire l'objet de contestation.

### ARTICLE 34 : SANCTIONS ET COMMISSIONS DISCIPLINAIRES

Conformément à l'article 31, les décisions d'interruption, de suspension ou d'exclusion qui demeurent de la seule compétence des juges, arbitres ou jurés, n'ont d'effets que dans le temps et sur les lieux des événements fédéraux.

Au-delà, les licenciés, les associations affiliées ou tous autres participants à des événements inscrits au calendrier fédéral, qui manqueraient aux règlements fédéraux, nuiraient au bon fonctionnement de la FSCF, à sa notoriété ou ses valeurs, pourraient faire l'objet d'une procédure conduisant à d'éventuelles sanctions disciplinaires.

Ces procédures ne peuvent découler que de l'application du règlement disciplinaire de la FSCF. Ceux-ci sont conformes au Code du sport ou à toutes dispositions légales ou réglementaires qui viendraient à s'y substituer.

Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées que par les commissions disciplinaires prévues dans ces règlements.

## ARTICLE 35 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

La FSCF a institué un comité « Ethique et déontologie » prévu à l'article 28 des statuts fédéraux.

Ce comité veille au respect de sa charte éthique, il est chargé d'analyser les cas ou situations susceptibles d'être contraires aux valeurs prônées par la FSCF et qui ne relèveraient pas de l'arbitrage ou de sanctions disciplinaires.

Tout licencié, toute association affiliée, toute instance fédérale élue dispose d'un droit d'évocation de tout manquement qui lui semblerait contraire à l'éthique.

Ce droit s'exerce par un courrier adressé au siège de la fédération, à l'intention du comité « Ethique et déontologie ». Ce courrier doit être accompagné d'un chèque de caution dont le montant est précisé dans les consignes administratives et financières de la fédération. Ce chèque sera restitué à l'expéditeur si le dossier est jugé recevable par le comité éthique et déontologie.

Il est accusé réception du courrier par les services du siège fédéral.

Le comité se réserve toutes suites qu'il voudra donner à cette évocation.

## GLOSSAIRE

**RA** : Règlement de l'Activité, qui a pour objet de réglementer chaque activité de la FSCF dans son ensemble ; il comprend des dispositions générales s'appliquant à toutes les activités et des dispositions spécifiques propres à l'activité elle-même.

**RE** : Règlement des Evénements, qui définit, dans chaque activité et pour chaque événement fédéral, les conditions d'engagement et de participation à celle-ci : inscriptions, composition des équipes, catégories, épreuves, classement,...

**Fédéral** : Concerne toutes les entités territoriales et nationales de la FSCF.

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES EVENEMENTS

### DCE-PREAMBULE

La participation à tout événement ci-après implique la pleine adhésion au présent règlement de l'activité dans son ensemble, également accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>.

### ARTICLE DCE-1 : LES DIX COMMANDEMENTS DU CHAMPION NATIONAL

Humble tu seras,

Un comportement irréprochable tu auras,

Être disponible tu veilleras,

Ta passion tu partageras,

La défaite tu accepteras,

Preuve de fair-play tu feras,

Les décisions du jury tu accepteras,

Reconnaissant des personnes qui te suivent tu seras,

Les valeurs de la fédération tu représenteras,

Respecter cette charte tu devras.

La commission nationale invite chaque acteur du twirling FSCF,  
qu'il soit sportif, dirigeant ou cadre technique,  
de faire sienne cette charte.

## ARTICLE DCE-2 : OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTES COMPETITIONS

### ARTICLE DCE-2.1 : LICENCE

- Les licences sont à présenter au bureau d'accueil avant chaque passage.

### ARTICLE DCE-2.2 : MUSIQUE DES PRODUCTIONS

#### Article DCE-2.2.1 : Choix

---

- La musique de production libre est choisie et fournie par chaque association.
- Sur l'enregistrement, un bip est autorisé pour annoncer le début de la musique.

#### Article DCE-2.2.2 : Format de la playlist

---

- Le format de lecture de la musique est « .mp3 ».
- Format de la nomenclature :
  - **en individuel :**  
*INITIALES de la catégorie – NOM du twirler - Prénom 1 du twirler - Prénom 2 du twirler (si prénom composé).*
  - **en équipe :**  
*INITIALES de la catégorie – VILLE de l'association - NUMERO d'équipe (si 2 équipes ou plus) -  
Pour les équipes de Territoire – NOM du territoire*
  - **en duo :**  
*LETTRE duo – VILLE de l'association – NOM du twirler1 – NOM du twirler 2 (par ordre alphabétique et sans prénom).*
  - **en combiné :**  
*Pour l'équipe : INITIALES catégorie – VILLE de l'association  
Pour les duos : NUMERO du duo – VILLE de l'association – NOM du twirler1 – NOM du twirler 2 (par ordre alphabétique et sans prénom).*
- Chaque association doit veiller à la bonne qualité de l'enregistrement des musiques de ses twirlers et équipes sur une clé USB de secours en cas de non fonctionnement de la playlist, avec une seule musique par clé.

### ARTICLE DCE-2.3 : MEMBRES DE JURYS

L'association est tenue de présenter chaque année, soit aux journées de formation et d'examen, soit à la journée de recyclage, au minimum :

- 1 juge technique,
- 1 juge administratif (président de jury ou responsable administratif).

Ces personnes, âgées au minimum de 17 ans au 31 août de la saison sportive en cours, doivent être licenciées FSCF.

Ces formations sont organisées par les commissions régionales ou les commissions départementales.

## ARTICLE DCE-3 : TENUES ET PRESENTATION

### ARTICLE DCE-3.1 : TENUE DES TWIRLERS

#### Article DCE-3.1.1 : Obligations générales pour tous les twirlers

---

- Les sous-vêtements doivent être adaptés à la couleur de la tenue.
- La couleur chair (couleur de la peau) et les tissus transparents sont interdits sur les seins et au niveau de la culotte. Elle est autorisée pour les autres parties du corps.
- L'effet maillot de bain 2 pièces est interdit.
- De même, la tenue ne doit pas être trop échantonnée sur les hanches.

#### Article DCE-3.1.2 : Interdictions

---

- Les déguisements.
- Les tenues sportives complètes ou partielles d'une autre discipline sportive, y compris un seul de ses accessoires.
- Les bijoux. L'alliance pour les twirlers mariés et les boucles d'oreilles médicales sont tolérées, sous réserve d'en aviser au préalable le bureau d'accueil, qui l'indique dans son coupon destiné au président de jury.

#### Article DCE-3.1.3 : Précisions sur la tenue féminine

---

Elle doit être appropriée à la pratique du twirling, et elle doit se conformer au respect de la décence.

La tenue peut être composée :

- soit d'un justaucorps avec ou sans rajout ;
- soit d'un pantalon et d'un haut adapté à la pratique du twirling qui devront être attachés, avec ou sans rajout.
- soit d'une combinaison longue avec ou sans rajout.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Un seul accessoire fantaisie dans les cheveux est accepté. Pour les équipes et duos, l'accessoire devra être de la même forme, de la même couleur et de la même taille pour tous les twirlers.
- Le maquillage, autorisé uniquement pour les catégories *cadet, junior et senior, duos B, C, D et E et combiné 2*, doit rester discret.
- Le maquillage dit "de spectacle" (décoration sur le visage, ou maquillage excessif aux alentours des yeux, sur le visage...) est interdit.

*En équipe, la tenue des filles doit être identique pour toutes les exécutantes.*

*En duo, la tenue des filles doit être identique pour les deux twirlers. Un effet miroir est accepté.*

*En équipe et en duo :*

- *les chaussures peuvent être de modèles différents et de dégradés de couleur différents sous réserve que la couleur soit identique ;*
- *les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts), avec exception pour les équipes de territoire ;*
- *chaque twirler est libre de porter ou non un collant, le collant devra être de couleur chair (couleur de la peau).*

#### **Article DCE-3.1.4 : Précisions sur la tenue masculine**

---

La tenue doit être appropriée à la pratique du twirling, et elle doit se conformer au respect de la décence.

La tenue peut être composée :

- soit d'un pantalon et d'un haut adapté à la pratique du twirling, qui devront être attachés.
- soit d'une combinaison (pantalon non moulant).
- Le port de pantalon moulant au niveau de la culotte est interdit, quel que soit l'âge du twirler.
- Les sous-vêtements doivent être adaptés à la couleur de la tenue.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Le maquillage n'est pas autorisé.

*En équipe, la tenue des garçons doit être identique pour tous les exécutants.*

- *Cependant, la couleur du tee-shirt ou du haut de la combinaison du garçon pourra être une base noire avec un rappel de la couleur principale du buste des filles.*
- *Les chaussures peuvent être de modèles différents et de dégradés de couleur différents sous réserve que la couleur soit identique. Il est cependant possible de pouvoir choisir la couleur des chaussures en fonction de la tenue.*
- *Les bâtons peuvent être de marques différentes, mais doivent tous être de couleur identique (adhésifs et embouts). Exception pour les équipes de territoire.*

*Pour un duo garçons :*

- *la tenue doit être identique pour les deux twirlers, seul un effet miroir est accepté.*

*Pour un duo mixte :*

- *la tenue doit être identique pour les deux twirlers, seul un effet miroir est accepté.*
- *Cependant, la couleur du tee-shirt ou du haut de la combinaison du garçon pourra être une base noire avec un rappel de la couleur principale du buste du twirler fille.*

#### **ARTICLE DCE-3.2 : PENALITE POUR NON-RESPECT**

Toute non-conformité aux définitions et à l'esprit de l'article DCE-3.1, est pénalisée de 1 point par le président du jury et le directeur de salle.

### ARTICLE DCE-3.3 : TENUE DES JUGES

Les juges doivent se présenter avec le polo FSCF de couleur blanche floqué du mot « juge » dans le dos.

A défaut, un haut de couleur blanche (chemise, tee-shirt, chemisier, pull-over, ...) sans marque de leur association d'appartenance est autorisé.

En cas de non-respect, le juge en tenue non-conforme est remplacé et entraîne le non classement de son association.

## ARTICLE DCE-4 : JURYS DES CHAMPIONNATS

### ARTICLE DCE-4.1 : COMPOSITION

- Chaque jury doit comprendre obligatoirement 1 responsable administratif, 4 à 6 juges pour la technique et l'artistique (mais idéalement 6), 2 compteurs chutes en individuel et 3 compteurs de chutes en équipes et duos.
- Un président de jury **peut** officier pour 2 jurys.
- Tout jury inférieur à 4 juges pour la technique doit faire l'objet d'une demande de dérogation à la commission nationale par le responsable de la commission organisatrice.
- Selon l'organisation des bureaux de juges, le responsable administratif peut également avoir le rôle de compteur de chutes.

### ARTICLE DCE-4.2 : DESIGNATION DES JURYS

- Les membres des jurys sont désignés par les commissions référentes, organisatrices des championnats, sous la responsabilité de leurs propres formateurs juges techniques et formateurs président de jury / responsable administratif / compteurs de chutes
- Les **tâches** de chacun sont définies dans les méthodologies des membres de jury.

### ARTICLE DCE-4.3 : NON-RESPECT DE LA REGLEMENTATION

- Les membres de jury qui ne se présentent pas dans la tenue réglementaire exigée, ou non présents 20 minutes avant le début de la compétition, sont remplacés par les juges remplaçants et ne sont pas acceptés s'ils se présentent plus tard.
- Les membres de jury doivent présenter obligatoirement leur licence et carnet de juge à chaque championnat.
- Le non-respect de cette réglementation entraîne le non classement des twirlers de l'association.

## **ARTICLE DCE-4.4 : MATERIEL ET IMPRIMES POUR JURYS**

- Pour permettre aux membres de jurys de remplir leur fonction, il est impératif d'utiliser le modèle d'imprimés imposés par la fédération, et disponibles sur le site.
- Pour les championnats nationaux l'association imprime la FAP (Feuille d'analyses pré remplies) (une de plus que le nombre de juges techniques qui composent le bureau), l'accompagnateur donne toutes les FAP du twirler en même temps que le passeport au bureau d'accueil.
- Les jurys placés en hauteur dans la mesure du possible et les aires d'évolution doivent être isolés du public par des séparations laissées à l'initiative de l'organisateur.
- Chaque compteur de chutes doit apporter son chronomètre.

## **ARTICLE DCE-5 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

### **ARTICLE DCE-5.1 : SURFACE D'EVOLUTION**

- Les dimensions de l'aire de compétition sont fixées à 15m x 24m.
- La hauteur libre de la salle (sous plafond ou charpente) doit être de 8 mètres minimum.

### **ARTICLE DCE-5.2 : ORDRES DE PASSAGE**

L'ordre de passage des twirlers, duos ou équipes se fait suivant un ordre alphabétique prédéfini selon leur nom puis prénom (individuels) ou le nom de la ville de leur association (duos et équipes), à partir d'une lettre tirée au sort chaque année.

### **ARTICLE DCE-5.3 : TEMPS DE REPERE DU PRATICABLE**

- Il est précisé dans la brochure technique des championnats.
- Un seul cadre technique par twirler, duo ou équipe est autorisé pour le ou la conseiller.
- Le cadre technique doit se positionner à l'extérieur du praticable pendant toute la durée du temps de repère.
- Le positionnement du cadre technique devant la table des juges est autorisé.

### **ARTICLE DCE-5.4 : ENTREE ET SORTIE DU PRATICABLE**

- L'entrée sur le praticable et la sortie se font sans musique.
- L'entrée s'effectue par le côté du praticable où se trouve le bureau d'accueil, et la sortie par le côté matérialisé (podium) où les twirlers attendent leurs notes.
- Le(s)twirler(s) effectue(nt) son entrée (leur mise en place) depuis l'extérieur de l'aire de compétition sans mouvement de bâton, ni évolution, en moins de 10 secondes pour prendre sa pose (leur attitude) de départ.
- La sortie s'effectue de la même manière, toujours sans musique.
- A l'entrée comme à la sortie, le(s) twirler(s) doi(ven)t saluer le jury.

## **ARTICLE DCE-5.5 : CHOREGRAPHIE**

- La chorégraphie est une production libre dont la notation est effectuée selon les critères indiqués aux articles 3.1 et 3.2 du programme fédéral d'activité.

## **ARTICLE DCE-5.6 : PARTICIPATION AU FESTIVAL**

Le festival fait partie intégrante des championnats.

- Sous peine de disqualification, les twirlers ayant concouru doivent obligatoirement participer au festival, sauf dérogation expresse.
- Lors du festival, les twirlers doivent :
  - se présenter obligatoirement en tenue de compétition (sans port de survêtement) ;
  - suivre les indications qui sont données au micro ;
  - effectuer correctement les entrées, les démonstrations et les sorties.

N.B. : par mesure de sécurité, le bâton est proscrit lors des festivals des compétitions nationales.

## **ARTICLE DCE-5.7 : COMPORTEMENT DES TWIRLERS**

Les twirlers doivent faire preuve d'un comportement sportif et respectueux pendant toute la durée de la compétition :

- dès la présentation devant le bureau d'accueil, y compris pour les responsables les accompagnants,
- à l'entrée sur le praticable,
- pendant toute la chorégraphie,
- lors de la sortie du praticable,
- lors de l'annonce des notes.

Une pénalité de 2 points sera appliquée en cas de non-respect de cet article.

## **ARTICLE DCE-5.8 : COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS**

- Pendant le championnat, le responsable d'un twirler, d'un duo ou d'une équipe est tenu d'éviter toute démonstration, amicale ou autre, vis-à-vis des juges.
- Il doit également s'abstenir de tout commentaire au sujet des notes attribuées.
- Aucun dirigeant n'est admis près de la table du jury durant la compétition.
- Toute personne communiquant avec le(s) twirler(s) depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition voit son twirler, duo ou équipe sanctionné d'une pénalité de 1 point.

Pendant la durée des championnats, tout comportement antisportif d'un twirler, d'un cadre technique, d'un responsable, est sanctionné d'un avertissement confirmé par courrier puis par un déclassement du twirler, du duo ou de l'équipe en cas de récidive.

Cette sanction est prise par le(s) responsable(s) de la commission organisatrice du championnat.

## ARTICLE DCE-5.9 : INCIDENTS DE COMPETITION

Incident de compétition pendant la prestation	Si temps minimum réglementaire* atteint	Si temps minimum réglementaire* non atteint
Coupure de musique par un évènement extérieur (fausse manipulation de la sonorisation, panne électrique ou du matériel, ...)	Le président de jury propose au(x) twirler(s) d'être noté(s) ou de repasser en fin de catégorie.	Le président de jury propose au(x) twirler(s) de repasser en fin de catégorie.
Présence sur le praticable qui empêche l'évolution du twirler (bâton, ballon, ...)		
Incident concernant le bâton (cassé, coincé dans le plafond, panneau de basket, ...)		
Arrêt de la chorégraphie à l'initiative d'un président de jury ou du responsable de la commission nationale ou du responsable de la compétition		
Sortie volontaire du praticable avant la fin de la chorégraphie	Noté(s) et classé(s)	Non noté(s), non classé(s)

\* Pour exemple : pour une catégorie dont la prestation doit être comprise entre 2'00" et 2'30", le temps minimum sera de 2'00"

Autres incidents	
Twirler(s) absent(s) à l'appel au bureau d'accueil.	Participation hors championnat en fin de catégorie si l'horaire le permet.
Absence de licence(s) et/ou du passeport compétition lors du passage au bureau d'accueil.	Pour permettre le classement, les documents ou justificatifs seront à présenter avant le palmarès.
Malaise de(s) twirler(s) avant le passage sur le praticable.	Sauf avis contraire du responsable de la compétition, et après prise d'avis auprès des services médicaux, le twirler passera en fin de catégorie.
Trou de mémoire.	Ne pas arrêter la musique.

## ARTICLE DCE-6 : NOTES ET CLASSEMENT

### ARTICLE DCE-6.1 : ORGANISATION DU SECRETARIAT DE LA COMPETITION

A l'occasion de tout championnat est organisé un secrétariat général.

- Le secrétariat est composé d'un responsable et de plusieurs aides dont la désignation est du ressort de la commission organisatrice du championnat. La présence au minimum d'un administratif (responsable administratif ou président de jury) est obligatoire.
- Le secrétariat a les missions suivantes :
  - établir le palmarès (avec si besoin indication des « non classés » ou « dérogation ») et en assurer la distribution,
  - retranscrire les notes sur le passeport compétition, le signer et apposer le tampon F.S.C.F.

### ARTICLE DCE-6.2 : NOTES

#### Article DCE-6.2.1 : Notes provisoires

---

- La méthode de calcul des notes techniques et artistiques, ainsi que le calcul des chutes sont définis dans la méthodologie distribuée à chaque président de jury ou responsable administratif présent lors de la formation ou du recyclage annuel.
- Les notes obtenues par les twirlers, duos ou équipes sont annoncées, avant le passage suivant, par le président du jury :
  - annonce du nombre de chutes, moyenne des notes techniques (au millième de point), puis moyenne des notes artistiques (au millième de point), ainsi que les autres pénalités et bonifications éventuelles.
- Le twirler, le duo ou l'équipe (avec éventuellement les remplaçants dans la même tenue) doit se présenter devant le jury pour l'annonce de ses(leurs) notes.

#### Article DCE-6.2.2 : Notes définitives

---

- Après vérification de la feuille récapitulative, et retrait des pénalités mentionnées par le président du jury, les notes définitives sont calculées par le secrétariat général.
- Les notes techniques et artistiques sont calculées au millième de point.
- La note totale est arrondie au centième de point.

### ARTICLE DCE-6.3 : CLASSEMENT

Le classement est établi par le secrétariat général.

Pour la **coupe nationale combiné**, le classement est établi en cumulant les notes obtenues par l'équipe et les deux duos de l'association.

En cas d'égalité au centième de point près, les twirlers, duo, équipes ou associations sont déclaré(s) ex-æquo.

## ARTICLE DCE-7 : CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX ET INTERREGIONAUX.

### ARTICLE DCE-7.1 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

- Un twirler, un duo, une équipe ou un combiné ne peut participer au championnat régional de sa région que s'il(elle) a concouru au championnat départemental de son département, sous réserve qu'il y soit organisé, sauf par dérogation accordée par la commission régionale
- Dans le cas d'une compétition régionale en individuel, sans championnat ou sans juge de niveau requis et après demande et accord de la commission nationale, il convient que toutes les associations de la même région concourent au championnat de la même région qui les accueille.
- 

### ARTICLE DCE-7.2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les adhésions (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, sont à adresser au comité d'organisation dans les délais et modalités indiqués sur les questionnaires.

De même, afin que le dossier d'inscription soit complet, les musiques doivent être transmises dans les délais sous le bon format.

- Les commissions twirling départementales organisent les championnats départementaux.
- Les commissions twirling régionales organisent les championnats régionaux et interrégionaux.

Les championnats régionaux doivent obligatoirement être organisés par chaque région au plus tard le **20 février** pour les individuels et le **25 mai** pour les duos, équipes et combinés.

Afin d'établir les listes et les ordres de passage des twirlers, duos, équipes pour le championnat national et combinés pour la coupe nationale, chaque commission régionale doit envoyer par mail au siège de la fédération, dès le lendemain du championnat régional, le palmarès complet de son championnat (et pas uniquement les qualifiés) :

- ✓ avec la mention « CH » pour les **twirlers** sélectionnés pour le championnat national et « CO » pour les **twirlers** sélectionnés pour la coupe nationale ;
- ✓ avec la mention « CH » pour les **équipes** sélectionnées pour le championnat national ;
- ✓ avec la mention « CO » pour les **combinés** sélectionnés pour la coupe nationale, ainsi que les notes techniques et notes globales.

Ce palmarès est saisi sur le fichier Excel diffusé par la commission nationale.

## ARTICLE DCE-7.3 : INSCRIPTION DES JUGES POUR LES CHAMPIONNATS LOCAUX

Les modalités d'inscription des juges pour les championnats sont du ressort des commissions organisatrices.

A défaut d'accord, ce sont les modalités nationales qui s'appliquent.

Les associations autorisées par dérogation de la commission nationale à concourir pour le championnat régional dans une région différente de leur région d'appartenance doivent y présenter obligatoirement un juge technique et un administratif.

## ARTICLE DCE-7.4 : DEROGATIONS

Les demandes de dérogation (inclus absence au palmarès) doivent être effectuées par le président de l'association avec présentation des justificatifs.

## ARTICLE DCE-8 : CHAMPIONNATS NATIONAUX

### ARTICLE DCE-8.1 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les **adhésions** (questionnaire technique et administratif), dûment complétées, ainsi que les **musiques** pour constituer la playlist sont à adresser au comité d'organisation et au siège fédéral pour le **20 février** pour les individuels et le **25 mai** pour les duos et équipes et combinés et équipes de territoire.

- Sauf cas de force majeure reconnu comme tel par la commission nationale (qui reste seule juge), tout dossier envoyé hors délai sera inscrit sur une liste d'attente.
- Les désistements seront traités catégorie par catégorie et non pour une association dans sa globalité. Dans ce dernier cas, l'organisateur ne sera pas tenu de prendre en compte leurs prestations.

### ARTICLE DCE-8.2 : INSCRIPTION DES JUGES POUR UN CHAMPIONNAT NATIONAL

L'inscription de membres de jury à toute compétition nationale sous-entend la présence obligatoire des juges pendant tout le week-end de la compétition.

En cas d'absence d'un juge inscrit, seul un certificat médical couvrant la date du championnat est accepté. L'association du juge absent doit proposer un juge de même niveau minimum qui ne concourt pas lors de la compétition.

Une association n'ayant pas les effectifs juges suffisants doit trouver auprès d'autres associations les juges manquants pouvant officier lors du championnat. Pour ce faire, les associations peuvent solliciter l'aide de leur formateur régional de juges.

- Dans ce cas, les frais de transport, de restauration et d'hébergement concernant le juge retenu par la commission nationale sont à la charge de l'association utilisatrice.
- Le juge prêté ne doit pas être inscrit en tant que twirler à la compétition.

L'inscription des juges ne veut pas dire qu'ils sont automatiquement sélectionnés pour officier à la compétition nationale concernée.

Les juges retenus (titulaires et remplaçants) ne peuvent en aucun cas refuser leur affectation.

L'absence non justifiée de juges sélectionnés pénalise l'association concernée par le non classement de tous ses twirlers.

Un juge ne peut représenter qu'une seule association.

### **ARTICLE DCE-8.3 : DEROGATIONS**

La demande de dérogation doit être effectuée par le président de l'association. Les seules dérogations pouvant être acceptées sont les suivantes :

- convocation à des épreuves d'examen (scolaire ou professionnel) le lendemain des championnats sous la double condition :
  - que l'examen ait lieu à plus de 200 Km du lieu de la compétition ;
  - que la demande de dérogation soit accompagnée d'une copie de la convocation à l'examen ;
- voyage scolaire, sur présentation de justificatif ;
- organisation de la fête de nuit pour l'association organisatrice ;
- participation à un championnat d'une autre fédération.

Toute demande de dérogation doit être envoyée au siège de la fédération 1 mois avant le championnat au plus tard.

Pour le **championnat national par équipes**, si une équipe comportant 5 twirlers inscrits se trouve avoir une défection de dernière heure justifiée par un certificat médical couvrant la date du championnat, elle peut être notée mais non classée, sous condition de prévenir la commission concernée au plus tard dans les 48 heures de la date du certificat médical. Ce délai passé, la dérogation n'est pas recevable.

## ANNEXE 1 : COMPETITIONS INDIVIDUELLES

# RÈGLEMENT DES ÉVÉNEMENTS "COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES de TWIRLING"

## PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les dispositions communes à tous les événements (DCE) ci-avant.

## ARTICLE CI-1 : OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPÉTITION : PASSEPORT COMPÉTITION

Le passeport compétition de type « Individuels » est **obligatoire** pour chaque twirler.

- Il atteste du degré acquis par le twirler et de sa participation réelle aux différents championnats.
- Il est à présenter, en même temps que la licence, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si un twirler se trouve affecté dans une mauvaise catégorie, il est noté mais non classé, sous réserve d'être présent au festival.

Le passeport compétition individuel et le livret individuel sont la propriété du twirler.

En cas de mutation définitive, l'association que quitte le twirler doit lui remettre impérativement et obligatoirement ces 2 documents.

En conséquence, le passeport d'un twirler une année ne peut devenir le passeport d'un autre twirler la saison suivante, même avec l'utilisation de correcteur.

## ARTICLE CI-2 : REPARTITION EN CATEGORIES

### ARTICLE CI-2.1 : PRINCIPES GENERAUX

Les catégories se décomposent en 2 séries :

- les catégories fédérales Honneur, Excellence, Excellence Supérieur et Grand Prix qui ouvrent droit à la sélection pour le championnat national individuel et la coupe nationale ;
- les catégories Promotion dites non fédérales permettant de concourir en

département, région ou rencontre de twirling suivant le choix des régions et à la coupe nationale ;le degré du twirler ne doit pas dépasser un niveau maximum (cf. Art. CI-2.2).

## ARTICLE CI-2.2 : DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie âge années naissance	Catégorie degré	Degré acquis	Niveau technique	Durée chorégraphie
<b>POUSSIN F-G</b>	PROMOTION	2 maxi	1	1'00" à 1'30"
<b>BENJAMIN F-G</b>	PROMOTION	1 maxi	1	1'30" à 2'00"
	HONNEUR	2	2	1'30" à 2'00"
	EXCELLENCE	3 et +	3	1'45" à 2'15"
<b>MINIME F-G</b>	PROMOTION	1 maxi	1	1'30" à 2'00"
	HONNEUR	2	2	1'30" à 2'00"
	EXCELLENCE	3	3	1'45" à 2'15"
	GRAND PRIX	4 et +	4	1'45" à 2'15"
<b>CADET F-G</b>	PROMOTION	2 maxi	2	1'45" à 2'15"
	HONNEUR	3	3	
	EXCELLENCE	4	4	
	GRAND PRIX	5 et +	5	
<b>JUNIOR 1 F</b>	PROMOTION	2 maxi	2	1'45" à 2'15"
	HONNEUR	3	3	
	EXCELLENCE	4	4	
<b>JUNIOR 2 F</b>	PROMOTION	3 maxi	3	1'45" à 2'15"
	EXCELLENCE	4	4	
<b>JUNIOR F</b>	EXCELLENCE SUP	5	5	1'45" à 2'15"
	GRAND PRIX	6	6	
<b>JUNIOR G</b>	PROMOTION	2 maxi	2	1'45" à 2'15"
	HONNEUR	3	3	
	EXCELLENCE	4	4	
	EXCELLENCE SUP	5	5	
	GRAND PRIX	6	6	
<b>SENIOR F-G</b>	PROMOTION	4 maxi	4	1'45" à 2'15"
	EXCELLENCE SUP	5	5	
	GRAND PRIX	6	6	
<b>SENIOR + F-G</b>		3 mini	4	1'45" à 2'15"

## ARTICLE CI-2.3 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES

- Le sous classement est interdit.
- Le surclassement dans la catégorie d'âge supérieur est possible, sous réserve d'avoir un degré supérieur au maximum exigible dans la catégorie d'âge appropriée.
- Lorsque le nombre de twirlers est trop important dans une catégorie, il est possible de scinder la catégorie en plusieurs groupes sous réserve que la catégorie dans sa globalité comporte plus de 24 twirlers.
- En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, la commission concernée peut organiser une finale avec les trois premiers de chaque groupe.
  - L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort pour la catégorie.
  - Un twirler non présent à la finale ne sera pas remplacé.

## ARTICLE CI-3 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### ARTICLE CI-3.1 : CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'entrée sur l'aire de compétition et jusqu'à la sortie complète du praticable.

### ARTICLE CI-3.2 : PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	<b>0.1 point</b>
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire, même incomplète	<b>0.2 point</b>
Article DCE-3.2	Tenue du twirler non conforme	<b>1 point</b>
Article CI-3.1	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	<i>0,2 point dès la 1<sup>ère</sup> 0,3 point à partir de la 6<sup>ème</sup> 0,4 point à partir de la 11<sup>ème</sup></i>
Article DCE-5.7	Comportement irrespectueux du twirler	<b>2 points</b>
Article DCE-5.8	Toute personne communiquant avec le twirler depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	<b>1 point</b>

Les déclassements et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement sont du ressort de la commission organisatrice du championnat, qui est seule juge.

## ARTICLE CI-4 : CHAMPIONNAT NATIONAL INDIVIDUEL

### ARTICLE CI-4.1 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

#### Article CI-4.1.1 : Conditions de sélection

---

Pour être sélectionné au championnat national individuel, les twirlers doivent remplir les conditions suivantes à l'issue du championnat régional :

- avoir concouru dans une catégorie dite fédérale ;
- avoir obtenu une note **technique** supérieure ou égale à **6,000** la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique ;
- et une note **totale** supérieure ou égale à **12,00** ;
- et
  - soit être classés dans les 3 premiers ;
  - soit, pour les catégories **Honneur Filles** (Benjamin, Minime, Cadet, Junior), être classé dans la **première moitié** de la catégorie ou du groupe de la catégorie, le chiffre obtenu étant arrondi par excès ;
  - soit, pour les catégories **Junior Excellence Filles** (1 et 2) et **Excellence Supérieur Filles** (Junior et Sénior), être classé dans les **3 premiers quarts** de la catégorie ou du groupe de la catégorie, le chiffre obtenu étant arrondi par excès.

Il n'y a pas de quota pour les autres catégories filles et pour toutes les catégories garçons.

Si la création de plusieurs groupes en championnat régional pour une même catégorie a pour conséquence d'augmenter le nombre de twirlers sélectionnés par rapport à une situation avec un seul groupe, le ou les twirlers ayant la note la plus faible ne peuvent participer au championnat national.

#### Article CI-4.1.2 : Dispositions particulières sur les catégories

---

Lorsque le nombre de twirlers est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- partage de la catégorie en 2 groupes ou plus, de même importance (à l'appréciation de la commission nationale) ;
- partage en groupe effectué en classant tous les twirlers suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les twirlers classés en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les twirlers classés en 2, 4, 6, etc. ;
- classement des twirlers à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort.

En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, une finale peut être organisée avec les trois premiers de chaque groupe.

- L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort.
- Un twirler non présent à la finale ne sera pas remplacé.

## **ARTICLE CI-4.2 : NOMBRE DE JUGES MINIMUM A INSCRIRE POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL**

Pour participer au championnat national individuel, l'association est tenue d'inscrire un minimum de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de juges administratifs
De 1 à 7 passages	<b>1</b>	<b>1</b>
De 8 à 14 passages	<b>2</b>	<b>2</b>
15 passages et plus	<b>3</b>	<b>3</b>

## **ARTICLE CI-4.3 : CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES TROIS PREMIERS**

Les twirlers (filles et garçons) classés dans les 3 premiers de leur catégorie ou groupe se voient attribuer obligatoirement le degré supérieur à leur catégorie, sous condition d'obtenir une note technique supérieure ou égale à 7,000 (chutes non déduites) dès lors que cette note est obtenue dans le groupe ou en finale.

- Le degré supérieur ainsi obtenu n'est valable qu'à partir de la saison suivante, afin de ne pas modifier pour l'année en cours la moyenne de l'équipe dans laquelle figure le twirler.
- Le passeport est visé le jour même du championnat par un cadre fédéral. Au vu du passeport, le degré est noté sur le livret individuel par l'animateur-expert de la région du twirler concerné.

## **ARTICLE CI-4.4 : SUPER FINALE**

Une super finale oppose les 3 premiers twirlers des catégories suivantes :

- Junior Grand Prix Filles ;
- Junior Grand Prix Garçons ;
- Senior Grand Prix Filles ;
- Senior Grand Prix Garçons ;

sous réserve d'avoir obtenu la note minimale de 15,00 lors de l'épreuve individuelle du même championnat.

Cette super finale fait l'objet d'une notation spécifique (cf. méthodologie de jugement).

## ARTICLE CI-5 : COUPE NATIONALE INDIVIDUEL

### ARTICLE CI-5.1 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

#### Article CI-5.1.1 : Conditions de sélection

---

Pour les **catégories fédérales** ouvertes au championnat national (cf. Art. 4.2) le twirler doit remplir les conditions suivantes :

- ne pas être sélectionné au championnat national ;
- avoir obtenu au championnat régional :
  - pour les catégories Honneur Filles (Benjamin, Minime, Cadet & Junior),
    - une note **technique** supérieure ou égale à **6,000**, la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique ;
    - et une note **totale** supérieure ou égale à **12,00**.
  - pour les **autres catégories**,
    - une note **technique** supérieure ou égale à **5,500**, la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique ;
    - et une note **totale** supérieure ou égale à **11,00**.

Pour les **catégories non fédérales** (promotion y compris Senior +) le twirler doit remplir les conditions suivantes :

- avoir participé au championnat régional, ou départemental suivant l'organisation propre à chaque région ;
- avoir obtenu lors du championnat servant de sélection :
  - pour la catégorie Poussin Promotion :
    - une note **technique** supérieure ou égale à **6,000**, la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique ;
    - et une note **totale** supérieure ou égale à **13,00**.
  - pour toutes les autres catégories :
    - une note **technique** supérieure ou égale à **6,500**, la pénalité chutes ayant été déduite de la note technique ;
    - et une note **totale** supérieure ou égale à **13,00**.
- être classé dans les 3 premiers ou à défaut être classé dans la première moitié de la catégorie ou du groupe de la catégorie, le chiffre obtenu étant arrondi par excès.

Si la création de plusieurs groupes en championnat sélectif pour une même catégorie, a pour conséquence d'augmenter le nombre de twirlers sélectionnés par rapport à une situation avec un seul groupe, le(les) twirlers ayant la note la plus faible ne peu(ven)t participer au championnat national.

#### Article CI-5.1.2 : Dispositions particulières sur les catégories

---

Lorsque le nombre de twirlers est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- partage de la catégorie en 2 groupes ou plus, de même importance (à l'appréciation de la commission nationale) ;

- partage en groupe effectué en classant tous les twirlers suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les twirlers classés en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les twirlers classés en 2, 4, 6, etc. ;
- classement des twirlers à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort.

Pas de finale.

A l'inverse, lorsque le nombre de twirlers est trop faible dans une catégorie d'âge, la commission nationale se réserve le droit de pouvoir regrouper plusieurs catégories de niveau technique identique.

## **ARTICLE CI-5.2 : INSCRIPTION DES JUGES POUR LA COUPE NATIONALE**

Pour participer à la coupe nationale, l'association est tenue d'inscrire un minimum de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 1 minimum	Nombre de juges administratifs
De 1 à 7 passages	1	1
De 8 à 14 passages	2	2
15 passages et plus	3	3

## **ARTICLE CI-5.3 : CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES TROIS PREMIERS**

Pour les seules catégories non fédérales, les twirlers (filles et garçons) classés dans les 3 premiers de la coupe nationale se voient attribuer obligatoirement le degré de leur catégorie s'ils n'en sont pas titulaires ou le degré supérieur s'ils ont déjà le degré de la catégorie, sous condition d'obtenir une note technique supérieure ou égale à 7,000 (chutes non déduites).

## ANNEXE 2 : COMPETITIONS PAR EQUIPES

# RÈGLEMENT DES ÉVÉNEMENTS "COMPÉTITIONS PAR EQUIPES DE TWIRLING"

## PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les dispositions communes à tous les événements (DCE) ci-avant.

## ARTICLE CE-1 : OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPÉTITION - PASSEPORT COMPÉTITION

Le passeport compétition de type « *Equipe* » est obligatoire pour chaque équipe.

- Il atteste du degré acquis par les twirlers et de la participation réelle de l'équipe aux différents championnats.
- Il est à présenter, en même temps que toutes les licences des twirlers inscrits dans l'équipe, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si une équipe se trouve affectée dans une mauvaise catégorie, elle est notée mais non classée, sous réserve d'être présente au festival.
- Les **livrets individuels** de chaque twirler composant l'équipe doivent accompagner le passeport Equipe lors de la première compétition officielle (championnat départemental ou régional suivant les régions).
- Sur ce passeport doivent figurer dès le premier championnat :
  - la **composition nominative** de l'équipe comprenant tous les twirlers susceptibles de concourir dans l'équipe ;
  - les **degrés de chaque twirler** inscrit dans l'ordre décroissant ;
  - l'**année de naissance de chaque twirler**.

## ARTICLE CE-2 : REPARTITION EN CATEGORIES

### ARTICLE CE-2.1 : PRINCIPES GENERAUX

Les équipes de 6 éléments et les équipes de 5 éléments sont notées et classées ensemble. Seul le niveau technique déterminera la catégorie.

### **Article CE-2.1.1 : Catégories fédérales à 5 éléments minimum**

---

Il est possible de présenter plusieurs équipes par catégories.

Les catégories fédérales sélectionnables pour le championnat national sont les suivantes :

- Grand Prix (national, interrégional, régional, départemental) ;
  - Excellence Supérieure ;
  - Excellence ;
  - Honneur.
- 
- Les catégories Honneur, Excellence, Excellence Supérieure et Grand Prix sont réparties en fonction de la moyenne des degrés des 5twirlers possédant le degré le plus élevé, que ces twirlers soient présents ou non. Cette moyenne détermine la catégorie la plus basse dans laquelle l'équipe peut se présenter.
  - En catégorie « Fédérale 14 » ou « Fédérale », si des twirlers interviennent dans le calcul de la moyenne avec un degré 0, ils seront comptés comme ayant un degré de niveau 1.
  - Le surclassement est autorisé.
  - Pour pouvoir concourir dans les catégories fédérales, les équipes doivent présenter une moyenne minimale calculée avec les degrés réels non forcés des 5twirlers possédant le degré le plus élevé, que ces twirlers soient présents ou non.
  - Le sous classement est interdit ; en cas de non-respect, l'équipe est non classée.
- 
- Une alliance entre 2 associations maximum est possible sous réserve qu'aucune des 2 ne présente une équipe dans la même catégorie.
  - Aucun changement de catégorie n'est accepté après les inscriptions définitives. La vérification s'effectue à partir du passeport compétition équipes contrôlé par le bureau d'accueil.

### **Article CE-2.1.3 : Catégorie Espoirs**

---

Cette catégorie est départementale et/ou régionale uniquement.

- Elle est notée et classée sur une production libre de niveau 1er degré maximum.
- Elle s'adresse aux équipes débutantes sans exigence d'âge, mais comportant 6 twirlers au minimum.
- Une seconde équipe de 3 à 5 twirlers est autorisée. Le classement peut être distinct, suivant le nombre d'équipes, et la décision de chaque région.
- Le qualificatif « Equipe débutante », est laissé à l'appréciation de chaque région (exemple : 1er degré maximum, sur présentation du livret individuel ou du passeport compétition Equipes).

### **Article CE-2.1.4 : Catégorie Poussins**

---

Cette catégorie est départementale et régionale uniquement.

- Elle est notée et classée sur une production libre de niveau « base ».
- Il s'agit d'une catégorie réservée exclusivement à des poussins.
- L'équipe doit comporter un minimum de 3 twirlers.

## Article CE-2.1.5 : Bonifications applicables

Pour toutes les catégories Fédérales :

Equipe à 6 «éléments	0.1 points sur la note finale
Equipe à 7 éléments	0.2 points sur la note finale
Equipe à 8 éléments	0.3 points sur la note finale
Equipe à 9 éléments et plus	0.4 points sur la note finale

## ARTICLE CE-2.2 : DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie âge	Catégorie degré	Nombre de twirlers	Moyenne des degrés		Niveau technique	Durée chorégraphie
			Minimum (avec degrés réels)	Déterminant Catégorie minimum		
Poussin		3 et +			Base	1'00 à 1'30
Espoir 1		6 et +			1	2'00 à 2'30
Espoir 2, Espoir 3, etc.		3 à 5			1	2'00 à 2'30
F10	Honneur	5 et +	0.5	$M \leq 1.50$	1	2'00 à 2'30
	Excellence			$1.50 < M \leq 2.50$	2	2'00 à 2'30
	Grand Prix			$2.50 < M$	3	2'00 à 2'30
F12	Honneur	5 et +	0.5	$M \leq 1.50$	1	2'00 à 2'30
	Excellence			$1.50 < M \leq 2.50$	2	2'00 à 2'30
	Grand Prix			$2.50 < M$	3	2'00 à 2'30
F14	Honneur	5 et +	1.5	$M \leq 2.80$	2	2'00 à 2'30
	Excellence			$2.80 < M \leq 3.80$	3	2'00 à 2'30
	Grand Prix			$3.80 < M$	4	2'00 à 2'30
Fédérale	Honneur	5 et +	1.5	$M \leq 2.80$	2	2'00 à 2'30
	Excellence			$2.80 < M \leq 3.80$	3	2'30 à 3'00
	Excellence Sup			$3.80 < M \leq 4.80$	4	2'30 à 3'00
	Grand Prix			$4.80 < M$	5	2'30 à 3'00
Effectif réduit		3 à 4			5	2'30 à 3'00

- Une même association a la possibilité d'inscrire aux championnats plusieurs équipes dans chaque catégorie (équipe 1, équipe 2, etc.).  
Cette disposition ne s'applique pas pour la catégorie Effectif réduit.
- Un twirler ne peut en aucun cas participer à 2 équipes différentes dans un même championnat.  
Cette disposition s'applique également aux équipes « Effectif réduit ». Si le cas se produit, aucune des équipes concernées n'est classée.

## ARTICLE CE-2.3 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES

### Article CE-2.3.1 : Composition des équipes

- Les catégories sont déterminées selon l'âge du **twirler le plus âgé** qu'il soit présent ou non à la compétition.
- Il n'y a pas de catégorie d'âge en Espoirs.
- Un twirler peut être inscrit dans plusieurs équipes mais ne peut être titularisé que dans une seule équipe pour un même championnat.
- Les équipes sont constituées indifféremment de twirlers filles et/ou garçons.
- Liberté est laissée à l'association de constituer son équipe parmi les twirlers déclarés sur le passeport quel que soit le championnat, et que ce soit en groupe ou en finale.

### Article CE-2.3.2 : Prise en compte des résultats du championnat national précédent

- Toute équipe arrivée sur le podium ou ayant participé à une finale au championnat national de la saison précédente doit se présenter dans la catégorie de degré supérieur si elle est composée de plus de 50% des twirlers de l'année précédente (twirlers présents sur le praticable le jour du championnat national)
- Cette disposition ne s'applique que si la note **totale** de l'équipe concernée est supérieure ou égale à **13,00**, que cette note soit obtenue en groupe ou en finale.
- Cette vérification s'effectue à l'aide du livret de la saison précédente, dont la présentation est obligatoire dès la première compétition. Dans le cas de non présentation de ce livret, l'équipe doit se présenter obligatoirement dans la catégorie supérieure.
- La bonne application de ces dispositions doit être vérifiée par le responsable de la commission twirling concernée.

## ARTICLE CE-3 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### ARTICLE CE-3.1 : CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'entrée sur l'aire de compétition et jusqu'à la sortie complète du praticable.
- Une pénalité est appliquée pour chaque chute de bâton

## ARTICLE CE-3.2 : PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	<b>0.1 point</b>
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire même incomplète	<b>0.2 point</b>
	Un twirler d'une équipe peut effectuer des commandements muets, au bras ou au bâton, qui sont seuls tolérés. Les autres formes sont pénalisées (compter fort, crier, chanter)	<b>1 point</b>
	Le moniteur placé seul devant l'équipe	<b>1 point</b>
Article DCE-3.2	Tenue du twirler non conforme	<b>1 point</b>
Article CI-3.1	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	<b>0,1 point dès la 1<sup>ère</sup> 0,2 point à partir de la 6<sup>ème</sup> 0,3 point à partir de la 11<sup>ème</sup> 0,4 point à partir de la 16<sup>ème</sup></b>
Article DCE-5.7	Comportement irrespectueux d'un twirler	<b>2 points</b>
Article DCE-5.8	Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	<b>1 point</b>

Les déclassements et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement sont du ressort de la commission organisatrice du championnat, qui est seule juge.

## ARTICLE CE-4 : CHAMPIONNAT NATIONAL PAR EQUIPES

### ARTICLE CE-4.1 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Pour participer au championnat national, toute équipe doit se présenter au championnat national avec un effectif minimum de :

- ✓ 3 twirlers pour la catégorie Effectif réduit ;
- ✓ 5 twirlers pour les autres catégories ;

sauf production d'un certificat médical valable, postérieur à la date du championnat régional.

### **Article CE-4.1.1 : Conditions de sélection**

---

Pour participer au championnat national, toute équipe doit remplir les conditions suivantes lors du championnat régional :

- être classée au championnat régional de sa région ;
- et obtenir une note totale supérieure ou égale à 10,00.

### **Article CE-4.1.2 : Dispositions particulières sur les catégories**

---

Lorsque le nombre d'équipes est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- classement de toutes les équipes suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les équipes classées en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les équipes classées en 2, 4, 6, etc. ;
- classement des équipes à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort.

En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, une finale est organisée avec les trois premières équipes de chaque groupe.

- L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort.
- Une équipe non présente à la finale ne sera pas remplacée.

## **ARTICLE CE-4.2 : INSCRIPTION DES JUGES POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL**

### **Article CE-4.2.1 : Nombre minimum de juges à inscrire**

---

Pour participer au championnat national, l'association est tenue d'inscrire un minimum de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de juges administratifs
De 1 à 6 passages	<b>1</b>	<b>1</b>
De 7 à 12 passages	<b>2</b>	<b>2</b>
13 passages et plus	<b>3</b>	<b>3</b>

## **ARTICLE CE-4.3 : CONSEQUENCES D'UN CLASSEMENT DANS LES TROIS PREMIERS**

Selon les modalités décrites à l'article CE-2.3.2 :

- toute équipe arrivée sur le podium ou ayant participé à une finale au championnat national doit se présenter la saison suivante dans la catégorie de degré supérieur si elle est composée de plus de 50% des twirlers de l'année du podium (twirlers présents sur le praticable le jour du championnat national) ;
- cette disposition ne s'applique que si la note totale de l'équipe concernée est supérieure ou égale à 13,00, que cette note soit obtenue en groupe ou en finale ;
- le secrétariat national fait la copie des passeports des équipes classées sur le podium.

## **ARTICLE CE-4.4 : TROPHEE EQUIPES**

Lors du championnat national, un classement spécifique des associations est établi selon les critères suivants :

- avoir engagé au moins 2 équipes ;
- équipes classées ;
- hors combinés ;
- hors duos ;
- moyenne des notes finales obtenues (hors finales).

Un trophée est remis à l'équipe classée 1<sup>ère</sup>.

## **ARTICLE CE-4.5 : EQUIPE DE TERRITOIRE**

Chaque région, ou chaque territoire dans les régions organisées en territoires, peut présenter au championnat national une seule équipe de territoire, et une seule. C'est une catégorie spécifique qui n'empêche pas les twirlers sélectionnés de concourir dans leur équipe d'association.

L'inscription est réalisée par le ou la responsable de la commission régionale ou de territoire.

### **Article CE-4.4.1 : Conditions requises**

---

- 3 associations minimum.
- 9 twirlers minimum.

### **Article CE-4.4.2 : Modalités particulières**

---

- Un formulaire fédéral spécifique (pas de passeport) avec copie du livret individuel justifiant le degré des twirlers.
- Niveau technique d'exécution = moyenne des degrés de tous les twirlers inscrits dans l'équipe :

Moyenne des degrés de l'ensemble des twirlers inscrits	Niveau technique d'exécution
$M \leq 1,999$	1 <sup>er</sup> degré
$2,000 \leq M \leq 2,999$	2 <sup>ème</sup> degré
$3,000 \leq M \leq 3,999$	3 <sup>ème</sup> degré
$4,000 \leq M \leq 4,999$	4 <sup>ème</sup> degré
$5,000 \leq M \leq 5,999$	5 <sup>ème</sup> degré
$M = 6,000$	6 <sup>ème</sup> degré

- Temps de production : de 3'00" à 4'00".
- Notation : selon le niveau technique de l'équipe et une méthodologie spécifique.
- Classement : unique, quel que soit le niveau technique d'exécution.
- Pas de passage au bureau d'accueil. Le niveau technique est vérifié lors de l'inscription au championnat national.
- Les bâtons peuvent être de marque et de couleur différentes (adhésifs et embouts).

## ANNEXE 3 : CHAMPIONNAT NATIONAL EN DUO

# RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "CHAMPIONNAT NATIONAL EN DUO de TWIRLING"

## PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les dispositions communes à tous les événements (DCE) ci-avant.

## ARTICLE CND-1 : OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION : PASSEPORT COMPETITION

Le passeport compétition de type « Duo » est obligatoire pour chaque duo.

- Il atteste du degré acquis par chaque twirler et de la participation réelle du duo aux différents championnats.
- Il est à présenter, en même temps que les licences, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si un duo se trouve affecté dans une mauvaise catégorie, il est noté mais non classé, sous réserve d'être présent au festival.

## ARTICLE CND-2 : REPARTITION EN CATEGORIES

### ARTICLE CND-2.1 : PRINCIPES GENERAUX

- Une association peut présenter plusieurs duos.
- Le duo peut-être masculin, féminin ou mixte, le classement étant unique.
- La production s'effectue avec un bâton chacun.
- Un twirler ne peut en aucun cas participer à 2 duos différents dans un même championnat. Si le cas se produit, aucun des duos concernés ne sera classé.

## ARTICLE CND-2.2 : DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie de degré	Degré acquis		Niveau technique	Durée de la chorégraphie
	Twirler avec degré + élevé	Twirler 2		
A	3	2 ou 3	3	2'00" à 2'30"
B	4	3 ou 4	4	
C	5	4 ou 5	5	
D	6	5	6	
E	6	6	6	

Les commissions régionales ont la possibilité de créer sur leur territoire des catégories de duos promotion non prévus nationalement.

## ARTICLE CND-2.3 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CATEGORIES

- Le sous classement et le surclassement sont interdits.
- Lorsque le nombre de duos est trop important dans une catégorie, il est possible de scinder la catégorie en plusieurs groupes, sous réserve que la catégorie dans sa globalité comporte plus de 24 duos.
- En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, la commission concernée peut organiser une finale avec les trois premiers de chaque groupe.
  - L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort pour la catégorie.
- Un duo non présent à la finale ne sera pas remplacé.

## ARTICLE CND-3 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### ARTICLE CND-3.1 : CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'entrée sur l'aire de compétition et jusqu'à la sortie complète du praticable.
- Une pénalité est appliquée pour chaque chute de bâton :

## ARTICLE CND-3.2 : PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	0.1 point
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire même incomplète	0.2 point
	Un twirler d'un duo peut effectuer des commandements muets, au bras ou au bâton, qui sont seuls tolérés. Les autres formes sont pénalisées (compter fort, crier, chanter)	1 point
Article DCE-3.2	Tenue non conforme	1 point
Article CI-3.1	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	0,1 point dès la 1 <sup>ère</sup> 0,2 point à partir de la 6 <sup>ème</sup> 0,3 point à partir de la 11 <sup>ème</sup> 0,4 point à partir de la 16 <sup>ème</sup>
Article DCE-5.7	Comportement irrespectueux d'un twirler	2 points
Article DCE-5.8	Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	1 point

Les déclassés et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement sont du ressort de la commission organisatrice du championnat, qui est seule juge.

## ARTICLE CND-4 : CHAMPIONNAT NATIONAL DUOS

### ARTICLE CND-4.1 : CONDITIONS DE SELECTION

Pour participer au championnat national, les duos doivent :

- être classés au championnat régional de sa région ;
- et obtenir une note totale supérieure ou égale à 10,00

Si la création de plusieurs groupes en championnat régional pour une même catégorie, a pour conséquence d'augmenter le nombre de duos sélectionnés par rapport à une situation avec un seul groupe, le ou les duos ayant la note la plus faible ne peuvent participer au championnat national.

## Dispositions particulières sur les catégories

Lorsque le nombre de duos est trop important dans une catégorie, celle-ci est partagée en 2 groupes A et B, (voire 3 ou 4 groupes si nécessaire) selon le principe suivant :

- partage de la catégorie en 2 groupes ou plus, de même importance (à l'appréciation de la commission nationale) ;
- le partage en groupe sera fait en classant tous les duos suivant le nombre de points obtenus au régional : dans le groupe A, les duos classés en 1, 3, 5, etc., et dans le groupe B les duos classés en 2, 4, 6, etc. ;
- classement des duos à l'intérieur de chaque groupe suivant l'ordre alphabétique à partir de la lettre de passage tirée au sort.

En cas de partage d'une catégorie en plusieurs groupes, une finale peut être organisée avec les trois premiers de chaque groupe.

- L'ordre de passage en finale s'effectue dans l'ordre alphabétique, à partir de la lettre de passage tirée au sort.
- Un duo non présent à la finale n'est pas remplacé.

### **ARTICLE CND-4.2 : NOMBRE MINIMUM DE JUGES A INSCRIRE POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL**

Pour participer au championnat national, l'association est tenue d'inscrire un minimum de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de juges administratifs
De 1 à 6 passages	1	1
De 7 à 12 passages	2	2
13 passages et plus	3	3

Quand le championnat national par équipes se déroule au même lieu et date que le championnat national duos, les exigences de quota de juges ci-dessus ne sont applicables que si l'association ne présente aucune équipe.

## ANNEXE 4 : COUPE NATIONALE COMBINE

# RÈGLEMENT DE L'ÉVÉNEMENT "COUPE NATIONALE COMBINE de TWIRLING"

## PREAMBULE

La participation à la manifestation implique la pleine adhésion au règlement de l'activité dans son ensemble, accessible sur le site internet de la fédération : <https://www.fscf.asso.fr/reglements-et-textes-officiels>, inclus les dispositions communes à tous les événements (DCE) ci-avant.

## ARTICLE CNC-1 : OBLIGATIONS PREALABLES A TOUTE COMPETITION: PASSEPORT COMPETITION

Le passeport compétition de type « Equipe » est obligatoire pour chaque combiné.

- Il atteste du degré acquis par les twirlers et de la participation réelle du combiné aux différents championnats.
- Il est à présenter, en même temps que toutes les licences des twirlers inscrits dans l'équipe, au bureau d'accueil avant chaque passage.
- Il doit être signé par le bureau d'accueil de chaque championnat qui est garant de l'exactitude du contrôle.
- Si une équipe ou un duo se trouve affectée dans une mauvaise catégorie, l'association est notée mais non classée, sous réserve d'être présente au festival.
- Les livrets individuels de chaque twirler composant le combiné doivent accompagner le passeport Equipe lors de la première compétition officielle (championnat départemental ou régional suivant les régions).
- Sur ce passeport doivent figurer dès le premier championnat :
  - la composition nominative du combiné comprenant tous les twirlers susceptibles de concourir dans l'équipe ou dans un duo ;
  - les degrés de chaque twirler inscrit dans l'ordre décroissant ;
  - l'année de naissance de chaque twirler.

## ARTICLE CNC-2 : REPARTITION EN CATEGORIES

### ARTICLE CNC-2.1 : PRINCIPES GENERAUX

Le combiné se compose obligatoirement :

- d'une équipe de 5 éléments minimum,
- de 2 duos.

Le nombre de twirlers composant le combiné peut aller de 5 minimum à 10 maximum.

Aucun changement de catégorie n'est accepté après les inscriptions définitives. La vérification s'effectue à partir du passeport compétition équipes contrôlé par le bureau d'accueil.

### ARTICLE CNC-2.2 : DEFINITION DES CATEGORIES

Catégorie d'âge années de naissance	Composition	Nombre de twirlers		Moyenne des degrés	Niveau technique	Durée de la chorégraphie
		Mini	Maxi	Maximum (avec degrés réels pour tous les twirlers)		
Combiné 1	Equipe Duo 1 Duo 2			0.500		
		5	10		1	1'30" à 2'00"
					1	1'30" à 2'00"
Combiné 2	Equipe Duo 1 Duo 2			0.500		
		5	10		1	1'30" à 2'00"
					1	1'30" à 2'00"

- Une association ne peut inscrire qu'un seul combiné par catégorie.
- Un twirler ne peut en aucun cas participer à 2 combinés différents dans un même championnat, ni dans une autre équipe fédérale ou duo fédéral.

### ARTICLE CNC-2.3 : COMPOSITION DES EQUIPES ET DUOS

- Les catégories sont déterminées selon l'âge du twirler le plus âgé qu'il soit présent ou non à la compétition.
- Un twirler peut être inscrit dans plusieurs équipes, ou combinés mais ne peut être titularisé que dans un seul combiné et un seul duo pour un même championnat.
- Les équipes et duos sont constitués indifféremment de twirlers filles et/ou garçons.
- Liberté est laissée à l'association de constituer son équipe et ses duos parmi les twirlers déclarés sur le passeport, quel que soit le championnat.

## ARTICLE CNC-3 : DEROULEMENT DE LA COMPETITION

### ARTICLE CNC-3.1 : CHUTES DE BATON

- Les chutes sont décomptées dès l'entrée sur l'aire de compétition et jusqu'à la sortie complète du praticable.
- Pour l'équipe, comme pour les duos, une pénalité est appliquée pour chaque chute de bâton.

### ARTICLE CNC-3.2 : PENALITES APPLICABLES

Références	Intitulé	Pénalité
	Durée de la musique non conforme pour un écart de 1 à 10 secondes	0.1 point
	Durée de la musique non conforme par tranche de 10 secondes supplémentaire même incomplète	0.2 point
	Un twirler d'une équipe peut effectuer des commandements muets, au bras ou au bâton, qui sont seuls tolérés. Les autres formes sont pénalisées (compter fort, crier, chanter)	1 point
	Le moniteur placé seul devant l'équipe	1 point
Article DCE-3.2	Tenue du twirler non conforme	1 point
Article CI-3.1	Pénalité appliquée à chaque chute de bâton	0,1 point dès la 1 <sup>ère</sup> 0,2 point à partir de la 6 <sup>ème</sup> 0,3 point à partir de la 11 <sup>ème</sup> 0,4 point à partir de la 16 <sup>ème</sup>
Article DCE-5.7	Comportement irrespectueux d'un twirler	2 points
Article DCE-5.8	Toute personne communiquant avec les twirlers depuis le bord du praticable ou entrant sur l'aire de compétition	1 point

Les déclassements et les disqualifications indiqués dans certains articles du présent règlement sont du ressort de la commission organisatrice du championnat, qui est seule juge.

## ARTICLE CNC-4 : COUPE NATIONALE COMBINE

### ARTICLE CNC-4.1 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

#### Article CE-4.1.1 : Conditions de sélection

Se présenter à la coupe nationale avec un effectif minimum de 5 twirlers pour l'équipe, sauf production d'un certificat médical valable postérieur à la date du championnat régional.

#### Article CE-4.1.2 : Dispositions particulières sur les catégories

Si le nombre de combinés est trop faible dans une catégorie d'âge, la commission nationale se réserve le droit de pouvoir regrouper les 2 catégories en une seule.

### ARTICLE CNC-4.2 : INSCRIPTION DES JUGES POUR LA COUPE NATIONALE

Pour participer à la coupe nationale, l'association est tenue d'inscrire un minimum de membres de jury :

Nombre de passages par association	Nombre de juges techniques de niveau 2 minimum	Nombre de juges administratifs
De 1 à 6 passages	1	1